

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AE243

présenté par

Mme Bagarry, M. Julien-Laferrière, Mme Gaillot, M. Chiche, M. Nadot, Mme Six, M. Clément,
Mme Zannier, M. Gouttefarde, M. Benoit, M. Perrot, Mme Lazaar, Mme Krimi, M. Orphelin,
M. Taché, Mme Cariou, M. Villani et Mme Forteza

ARTICLE PREMIER**CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL**

Après le mot :

« humains »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 62 :

« , telle que décrite dans la Stratégie Droits Humains et Développement, les Objectifs du Développement Durable et la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, qui vise notamment à renforcer les capacités des citoyens afin qu'ils soient en mesure de faire valoir leurs droits, et à accompagner les États partenaires pour qu'ils se conforment à leurs obligations de respect, de protection et de mise en œuvre de ces mêmes droits. La France s'engage à favoriser la participation effective des personnes en situation de vulnérabilité, y compris des enfants, et à « ne laisser personne de côté » , selon le principe onusien au cœur de l'Agenda 2030. La France, grâce à une approche intersectionnelle reconnaissant que plusieurs discriminations peuvent être expérimentées par une même catégorie de personne, veillera à favoriser la participation effective des personnes traditionnellement les plus exclues, y compris les enfants et les filles, qui, de par leur sexe et leur âge, expérimentent davantage de barrières empêchant la réalisation effective de leurs droits et leur pleine participation aux processus de décision. La France reconnaît les enfants (y compris filles et adolescentes) et les jeunes (y compris les jeunes femmes) comme acteurs et actrices à part entière des dynamiques de transformation sociale en ne les considérant pas uniquement comme des bénéficiaires de l'aide, et favorise leur participation authentique dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des programmes et politiques publiques les concernant. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer l'ensemble des aspects des droits de l'enfant, qui fondé sur les droits humains, élargit leurs droits, notamment à participer à la mise en œuvre de la politique de

développement et de solidarité internationale de la France, y compris dans la réponse à la crise covid-19.

Il est issu d'une proposition du Groupe Enfance et UNICEF France.